

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Tintolav Bel Pell

Code des commerces : A70-060

Ligne de produits: Tintolav

UFI: YT23-T05N-J00W-VDWW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Spray pour le traitement des cuirs et fourrures

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS02, GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Flam. Aerosol 1, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aérosol qui s'enflamme facilement, même à basse température, risque d'incendie

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer

plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème

Attention : l'inhalation des vapeurs peut provoquer la somnolence et les vertiges.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

L'inhalation répétée des vapeurs peut provoquer la somnolence et les vertiges.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peuvent être projetés à une distance avec la violence et peuvent être vérifiés un mécanisme dangereux de la diffusion du feu.

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS02, GHS07, GHS09 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

hydrocarbures C7 - (n-alkanes, isoalkanes, cyclic), propane, butane, isobutane, Benzène, Mono-C10-13, Alkyl

Derivatives, Distillation Residues, limonene, ethyl acetate.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 97,09 %

UFI: YT23-T05N-J00W-VDWW

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PMT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvM selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Note U - Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	>= 50 < 75%	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 2, H411	ND	ND	927-510-4	01-2119475 515-33-xxxx

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		1 1 ATE oral = 5.840,000 mg/kg ATE dermal = 2.800,000 mg/kg ATE inhal = 23,300 mg/l/4 h				
Propane Note: U	>= 15 < 25%	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas, H280 ATE inhal = 410.000,000 mg/l/4 h	601-003-00-5	74-98-6	200-827-9	01-2119486 944-21
Butane Note: U C	>= 5 < 15%	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas, H280 ATE inhal = 658,000 mg/l/4 h	601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	01-2119474 691-32
Isobutane Note: C U	>= 1 < 5%	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas, H280 ATE oral = 570.000,000 mg/kg ATE dermal = 570.000,000 mg/kg ATE inhal = 658.000,000 mg/l/4 h	601-004-00-0	75-28-5	200-857-2	01-2119485 395-27
Benzène, Mono-C10-13, Dérivés Alkyles, Résidus de Distillation	>= 1 < 5%	Asp. Tox. 1, H304 ATE oral > 2.000,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg	ND	84961-70-6	284-660-7	01-2119485 843-26-000 8

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:
CO2 ou extincteur a poudre.

Moyens de l'extinction d'éviter:
Jets d'eau directs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peuvent être projetés à une distance avec la violence et peuvent être vérifier un mécanisme dangereux de la diffusion du feu.

Produit sous pression dans le récipient métallique hermétique (barres maximum d'essai de pression 15). Pour refroidir les récipients avec de l'eau nebulized essayant de les enlever du feu. Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peut venir projeté à la distance avec la violence (protéger la tête avec un casque emergency).

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.
Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets
L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction
On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.
Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer
Enlever de la zone environnante se rappelant que les probables chauffages pourraient projeter la bouteille à une distance remarquable
Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Donné à l'herméticité de la bouteille d'aérosol, il est quelque peu improbable que puisse être le rejet considérable. Cependant au cas où un certain récipient supportait tel endommager pour provoquer une perte, isoler la bouteille dans l'issue la portant à l'air ouvert ou la couvrant de matériel inerte et non combustible (es. le sable, la terre, la vermiculite) et ayant l'astuce évitent chaque foyer d'allumage qui pourrait impliquer un risque d'incendie sérieux.
Mettre les gants et les vêtements protecteurs.
Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.
Prédisposer une ventilation suffisante.
Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.
Informeer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Faire attention maximum dans la manipulation du produit. Éviter les coups ou les frottements.
Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.
Pendant le travail ne pas fumer.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Les vapeurs sont plus lourdes d'air et peuvent être écartées sur la terre et formant les mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la formation des concentrations inflammables ou explosives dans l'air.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Pas trou ou brûlure pas même après l'utilisation. Pas jet sur des flammes ou des corps incandescents. Employer dans les zones suffisamment aérées.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Récipient sous pression. Conserver dans les endroits aérés, dans les paquets originaux, protégés contre des sources de chaleur et contre les faisceaux solaires.
Maintenir les récipients toujours très fermés.
Conserver toujours dans les endroits très aérés.
Ne pas fermer le récipient jamais hermétiquement, laissent toujours une possibilité de fuite.
Maintenir loin des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):
Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

Dérivées des niveaux sans effet (DNEL

À long terme des effets-Oral-systémique-> travail n/a-General population 149 mg/kg poids corporel/jour

À long terme systémique effets-dermique--> travail 300 mg/kg bw/jour-General population 149 mg/kg poids corporel/jour

Des effets systémiques à long terme – Inhalation--travail 2085 > mg/m-General population 447 mg/m

Propane:

TLV: (gaz d'hydrocarbures aliphatiques) 1000 ppm comme TWA ; (ACGIH, 2005).

ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012).

TWA : 1000 ppm 8 heure (s).

NIOSH REL (États-Unis, 1/2013).

TWA : 1800 mg/m 10 heure (s).

TWA : 1000 ppm 10 heure (s).

OSHA PEL (États-Unis, 6/2010).

TWA : 1800 mg/m 8 heure (s).

TWA : 1000 ppm 8 heure (s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

TWA : 1800 mg/m 8 heure (s).

TWA : 1000 ppm 8 heure (s)

Butane:

TLV (ACGIH) = 1 000 ppm

ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012).

TWA : 1000 ppm 8 heure (s).

NIOSH REL (États-Unis, 1/2013).

TWA: 1 900 mg/m 10 heure (s).

TWA : 800 ppm 10 heure (s).

OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

TWA: 1 900 mg/m 8 heure (s).

TWA : 800 ppm 8 heure (s).

Butane EH40 WEL TWA 600 ppm 1.450 mg/m3

Isobutane:

ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012).

TWA : 1000 ppm 8 heure (s).

NIOSH REL (États-Unis, 1/2013).

TWA: 1 900 mg/m 10 heure (s).

TWA : 800 ppm 10 heure (s)

- Substance: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

DNEL

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 2085 (mg/m3)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 300 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 149 (mg/kg bw/day)

- Substance: Benzène, Mono-C10-13, Dérivés Alkyles, Résidus de Distillation

PNEC

Eau douce = 0,000075 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 1761 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 1761 (mg/l)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):



Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Mettre la masque d'usage

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés. Utiliser une technique permet l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter contact avec cette dispose de produit des gants contaminés de la peau après utilisation conformément à la législation et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.

Contact complet

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

temps de perméation : 480 min

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

Utiliser les vêtements de préférence non-statiques de coton

c) Protection respiratoire

Employer dans suffisamment bien aéré ambiant, ne pas inhaler le produit.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	aérosol	
Couleur	liquide incolore sous pression	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	nas pertinent	
Point de fusion/point de congélation	< -100 °C (liquid gas)	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> -42 °C (liquid gas)	
Inflammabilité	inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	9,5% vol / 1,8% vol	
Point d'éclair	< -80 °C (liquid gas)	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Température de décomposition	nas pertinent	
pH	caractéristique	
Viscosité cinématique	nas pertinent	
Solubilité	nas pertinent	
Solubilité dans l'eau	nas pertinent	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	nas pertinent	
Pression de vapeur	3,2 bar	
Densité et/ou densité relative	indéfini	
Densité de vapeur relative	> 2	
Caractéristiques des particules	non déterminé	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 97,09 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Éviter le chauffage du produit, pourrait éclater.

Éviter le contact avec les substances brûlantes. Le produit peut être enflammé.

Évitez la chaleur, les flammes nues, les étincelles ou les surfaces chaudes.

Le produit d'aérosol est stable pendant une période avancée de 36 mois et en conditions normaux du stockage ne peut pas se produire des réactions dangereuses parce que le récipient est jugé presque hermétique.

Afin d'éviter que le métal du récipient peut être détérioré, prise lointaine des produits à la réaction acide ou de base. Attention à la chaleur dans les températures avancées à 50°C peut causer une augmentation de la pression à l'intérieur de du récipient et peut arriver à la déformation de la bouteille jusqu'à l'explosion.

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, peroxydes organiques, peroxydes organiques de l'eau.

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, les nitrures organiques, les peroxydes et le peroxydes de l'eau, agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

ATE(mix) oral = ∞

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Attention : l'inhalation des vapeurs peut provoquer la somnolence et les vertiges.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques: Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : STOT Exp seul. 3 (déclaration de danger : H336 peut provoquer somnolence ou vertiges. Affecté organes : système nerveux. Voie d'exposition : Inhalation

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

DL50 orale, Rat LD50 > 5840 mg / kg p.c. (rat)

CL50 Rat Inhalation (4:0) > 23,3 mg / L d'air (homme/femme)

DL50, voie cutanée Rat > = 2800 mg/Kg p.c.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5840

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2800

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 23,3

Propane:

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 410000

Butane:

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 658

Isobutane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 570000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 570000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 658000

Benzène, Mono-C10-13, Dérivés Alkyles, Résidus de Distillation:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:

CL50 (83d): > 13,4 mg/l/83d Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

IC50 (72 h): > 10 mg/l/72 h Pseudokirchnerella subcapitata

CE50 (48 h): 12 mg/l/48 h Daphnia magna

C(E)L50 (mg/l) = 10

1

Propane:

C(E)L50 (mg/l) = 7,71

Butane:

C(E)L50 (mg/l) = 7,71

Isobutane:

C(E)L50 (mg/l) = 7,71

Benzène, Mono-C10-13, Dérivés Alkyles, Résidus de Distillation:

C(E)L50 (mg/l) = 100

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucunes données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Le résiduel doit être débarassent à l'égard des normes imposées livrant les récipients vides à une société autorisée et équipé afin de manipuler en sécurité les récipients pressurisés contenant les liquides résiduels et les gaz inflammables. Le récipient vide chauffé à la température plus de 70°C peut éclater

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions commandées. Actionner en accord aïx dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1950

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 1 L colis 20 kg

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/IMDG: AEROSOL infiammabili

ADR/RID/IMDG: AÉROSOLS inflammables

ICAO-IATA: AEROSOL flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 2

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 2.1 + Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : D
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L
IMDG - EmS : F-D, S-U

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: --

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement
IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/2564 (ATP XXII)

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/707

catégorie Seveso:

P3a - AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP3 - Inflammable

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations**16.1. Autres informations**

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 10.4. Conditions à éviter, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 11.2. Informations sur les autres dangers, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

- H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H220 = Gaz extrêmement inflammable.
H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

- H222 - Aérosol extrêmement inflammable. Procédure de classement: Sur la base de données de test
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Procédure de classement: Sur la base de données de test
H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. Procédure de classement: Méthode de calcul
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

Règlement (CE) n° 1272/2008

Règlement (UE) n° 453/2010

Règlement (CE) n° 790/2009 (Ier ATP CLP)

Règlement (UE) n° 286/2011 (IIème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (IIIème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (IVème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (Vème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (VIème ATP CLP)

Règlement (UE) 2015/1221 (VIIème ATP CLP)

Règlement (UE) 2016/918 (VIIIème ATP CLP)

Règlement (UE) 2016/1179 (IXème ATP CLP)

Règlement (UE) 2017/776 (Xème ATP CLP)

Règlement (UE) 2018/669 (XIème ATP CLP)

Règlement (UE) 2019/521 (XIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIVème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XVème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2023/707 (Introduction de nouvelles classes de danger et de classes endocriniennes)

Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIXème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XXème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIIIème ATP CLP)

Bases de données consultées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), bases de données internes des matières premières fournies par les fabricants respectifs.

Légende des abréviations et des acronymes

(Q)SAR: Relations (quantitatives) structure-activité

ACGIH / TWA: 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels

ASTM: ASTM International (Société américaine pour les essais et les matériaux)

ATE: Estimations de la toxicité aiguë

BCF: Facteur de bioconcentration

BEI: Indice biologique d'exposition

BOD: Demande biochimique en oxygène (DBO)

CAO: Avion de fret uniquement

CAS: Numéro du Chemical Abstracts Service

CAV: Centre Antipoison

CE: Numéro CE (Inventaire européen des substances chimiques existantes)

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

COD: Demande chimique en oxygène (DCO)

CSA: Évaluation de la sécurité chimique

CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DIN: Norme de l'Institut allemand de normalisation

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet

DPD: Directive Produits Dangereux

DSD: Directive Substances Dangereuses

EC50: Concentration efficace 50 %

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

ELx: Taux de charge associé à x % de réponse

EmS: Plan d'urgence maritime

ErCx: Concentration associée à x % de réponse du taux de croissance

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)

GHS (SGH): Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP (BPL): Bonnes pratiques de laboratoire

IARC (CIRC): Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association du transport aérien international

IATA DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA

IBC: Recueil international des règles relatives aux transports en vrac de produits chimiques dangereux

IC50: Concentration d'immobilisation 50 %

ICAO (OACI): Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI: Instructions techniques de l'OACI

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO (OMI): Organisation maritime internationale

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

ISO: Organisation internationale de normalisation

IT OEL CMR / Valori limite 8 ore: Valeurs limites 8 heures

IT OEL CMR / Valori limite breve durata: Valeurs limites court terme

IT VLEP / STEL: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle - Court Terme

IT VLEP / TWA: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle - 8 Heures

KSt: Coefficient d'explosion

LC50: Concentration létale 50 %

LCLo: Concentration létale minimale

LD50: Dose létale 50 %

LOAEC: Concentration la plus basse avec effet indésirable observé

LOAEL: Dose la plus basse avec effet indésirable observé

LOEC: Concentration minimale avec effet observé

LOEL: Dose minimale avec effet observé

LTE: Exposition à long terme

MAK: Concentration maximale admise

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

NEN: Norme néerlandaise

NOAEL: Dose sans effet indésirable observé

NOEC: Concentration sans effet observé

NOEL: Dose sans effet observé

NOELR: Taux de charge sans effet observé

OCSE (OCDE): Organisation de coopération et de développement économiques

OEL: Limite d'exposition professionnelle

OPPTS: Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC: Concentration prévisible dans l'environnement

PEL: Limite d'exposition admissible

PMT: Persistant, mobile et toxique

PNEC: Concentration prévisible sans effet

PNOS: Particules non spécifiées par ailleurs

REACH: Règlement (CE) n° 1907/2006

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SADT: Température de décomposition auto-accélérée

SPM: Microparticules de polymères synthétiques

STA: Estimation de la toxicité aiguë

STE: Exposition à court terme

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC: Substance extrêmement préoccupante

ThOD: Demande théorique en oxygène

TLV: Valeur limite d'exposition

TLV CEILING: Valeur plafond à ne dépasser à aucun moment de l'exposition

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

TWATLV: Valeur limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps (8h)

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques

VOC (COV): Composé organique volatil

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

vPvM: Très persistant et très mobile

VwVwS: Réglementation administrative sur la classification des substances dangereuses pour l'eau

WGK: Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
